

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

L'An deux mil vingt et un, le deux juillet, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-cinq juin deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Michel LE BERRE, excusé a donné pour voir à M. Roger CARNOT

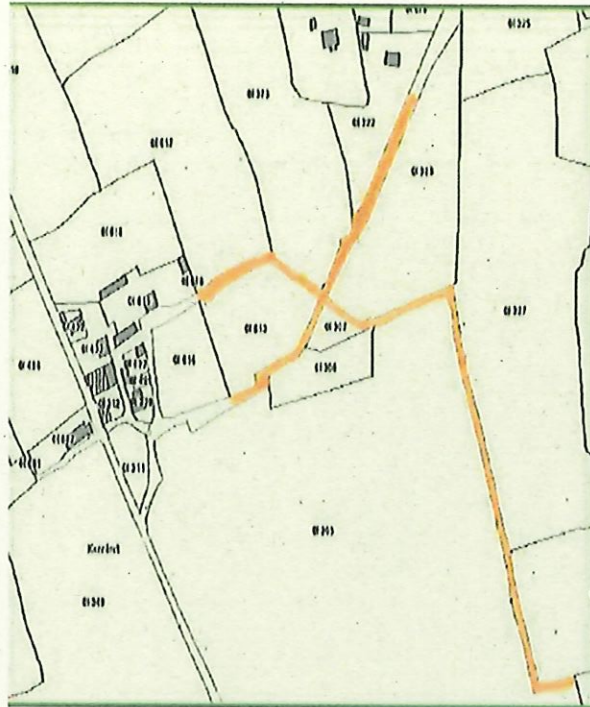
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme. Martine PRIMA

Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL 02.07.2021-031 : Projet d'aliénation d'un chemin rural à Kerveret



Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et notamment son article L.161-10 ;

Vu les délibérations en date du 2 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 2021 soumettant à l'enquête préalable le dossier d'aliénation du chemin de Kerveret et de l'impasse Rue Michel Yvonno ;

Vu le registre d'enquête clos le 18 février 2021 ;

Vu l'avis de M. le Commissaire enquêteur ;

Vu le projet de compensation de suppression de talus étudiée en lien avec les services compétents de Quimperlé communauté et présentée par M. DROAL Goulvenn ;

Vu l'autorisation tacite en date du 24 mai 2021 faisant suite à la déclaration préalable n°0290042100046 présentée par M. DROAL Goulvenn relative à la demande de suppression des talus avec compensation ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2021 évaluant à 0.50 euros le mètre carré les espaces à aliéner à Kerveret ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin de Kerveret ;

Décide du déclassement du domaine public de ce chemin ;

Décide de vendre à Monsieur DROAL Goulvenn, demeurant 471 rue de Saint-Thurien à Le Trévoux ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, l'assise du chemin jouxtant ses parcelles à Kerveret, pour une surface approximative de 4 500 mètres carrés, au prix de 0.50 euros le mètre carré et précise que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la commune, le ou les actes notariés à intervenir.

Délibération rejetée

(vote à bulletin secret

Pour : 10, Contre : 13, Blancs 6)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX